

SYNDICAT CFTC – DOUANES

Bâtiment Condorcet - Teledoc 322 - 6, rue Louise Weiss
75703 PARIS Cedex 13
☎ : 01 57 53 29 21

Courriel: cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr



Les brèves de la CFTC-Douanes - Juillet 2021

À corps perdu

Le principe d'un accord est que plusieurs partenaires s'entendent pour arriver à une situation à peu près satisfaisante pour tout le monde, et s'engagent à en respecter les termes. C'est un contrat. En jargon de dialogue social, un « accord majoritaire » est celui avalisé par les organisations syndicales représentant au moins 50% des suffrages des dernières élections. Jusqu'ici c'est respectable, rien à redire. Et ça a la vertu théorique de responsabiliser les syndicats dans leur choix de signature ou non signature. En toute rigueur, un accord signé s'applique, un accord non signé ne s'applique pas, c'est clair comme le jour.

Mais si les choses simples dans leur principe n'étaient pas complexes dans leur mise en oeuvre, ça se saurait. Depuis que les accords ont surgi dans le paysage de la Fonction Publique, ils ont prospéré en nombre, se sont consolidés légalement, mais ont connu des fortunes diverses. **L'accord est aujourd'hui tendance, il fleurit un peu partout, sur toutes les thématiques et à tous les niveaux, mais leur vie n'est pas un long fleuve tranquille, loin s'en faut.**

En Douane nous avons connu les « Accords de Montreuil » en 2008, puis de « Montreuil 2 » en 2012, signés par une majorité de syndicats représentatifs. C'était une époque de fortes suppressions d'emplois ; l'administration trouvait encore normal qu'une partie des gains de productivité réalisés retombent partiellement sur les agents restants ; notion logique, mais qui a bien régressé depuis. Le volet financier de ces accords n'était donc pas neutre. En 2015, la mise en oeuvre du funeste PSD a engendré de nouveaux accords à la suite d'un long conflit social. Les signatures furent en nombre suffisant pour valider le texte.

Premier couac : cette même année 2015, en Fonction Publique, l'accord dit « PPCR » était mis en application manu militari par le Premier ministre bien que signé par une minorité de syndicats. Stupeur. L'accord était désaccordé, le Gouvernement passait outre l'avis

des partenaires sociaux majoritaires et se défaussait sur son propre système.

A Bercy, un accord longuement négocié sur le plan d'égalité Hommes-Femmes pour la période 2015-2017 échouait lamentablement au pied du podium faute de signatures syndicales majoritaires. Du coup, le Ministre décidait d'appliquer certaines de ses mesures et d'autres non. Une cote mal taillée et irritante qui pouvait difficilement s'appeler accord, et pourtant.

Retour en Douane : en 2019, suite au mouvement social lié au Brexit, un accord né dans la douleur, mais finalement signé à l'unanimité, panachait largement le qualitatif et le quantitatif. Bercy desserrait les cordons de la bourse pour calmer la grogne.

Aujourd'hui, plusieurs accords nous concernant directement sont sur le métier : deux sur le télétravail (un en Fonction Publique, un en Douane) dont les fils s'entremêlent et où on peine à démêler l'écheveau sur qui fait quoi. S'agirait pas d'être redondant ou moins disant l'un par rapport à l'autre. Enfin, on vous mitonne un accord DGDDI sur l'accompagnement social des agents sinistrés par le transfert des fiscalités. Bébé prématuré, pour lequel notre créative administration, pressée d'en finir mais en panne de deniers, vient d'inventer un concept novateur : **l'accord qui s'applique avant même d'avoir été signé, ou plutôt indépendamment du fait qu'il sera signé ou non.** Il fallait la trouver, celle-ci. Pour la prochaine fois, nous suggérons l'accord télépathique ou la présomption d'accord, on perdra moins de temps.

CFTC-Douanes : sur un autre ton.

